

PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU LUNDI 08 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,

Le huit juin à 20 h 00,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, en session ordinaire qui s'est déroulée, à titre exceptionnel, à la salle des fêtes de MARCILLY en application de l'arrêté 2020/33 portant transfert provisoire de la salle de réunion du conseil municipal pour assurer efficacement la lutte contre la propagation du virus covid-19 et pour respecter les modalités particulières notamment les gestes barrières.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2020

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

ARONICA Mathieu	COCHARD Jean-Louis	PERRETON Pascal
BLANCHON Frédéric	CORDIER Stéphanie	ROCHET Philippe
BURNIER Frédérique	DECLERCK Thierry	SCAPPATICCI Benjamin
CARRIER Nathalie	GOUBEAU Ghislaine	SICILIANO Georges
CHEVEREAU Laurent	de PARISOT DE BERNECOURT France	VIGNERON Pascal

ABSENTS (avec pouvoir) : Néant

ABSENTS (sans pouvoir) : Néant

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES : 05

Madame BURNIER Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 25 MAI 2020
- ⇒ INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- ⇒ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- ⇒ CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PRINCIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES
- ⇒ CCAS : DÉSIGNATION DES MEMBRES PARMI LES ÉLUS, PROPOSITION AUTRES CANDIDATS
- ⇒ PERSONNEL TERRITORIAL : ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19
- ⇒ DIVERS

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 25 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 mai dernier, était en annexe de la convocation adressé aux conseillers en date du 03 juin. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à faire avant sa diffusion sous forme de compte-rendu.

Remarque de Monsieur CHEVEREAU (page 1 de ce compte-rendu)

Il est écrit : « M. DUMOULIN André, maire sortant a ouvert la séance et qu'il a rappelé l'ordre du jour... » alors qu'il aurait fallu rédiger « Monsieur DUMOULIN André, maire sortant, a ouvert la séance avant de passer la parole au doyen d'âge, Monsieur ARONICA Mathieu, Président de séance. Celui-ci donne lecture de l'ordre du jour porté sur la convocation. »

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord sur la remarque de M. CHEVEREAU Laurent qui vient d'être faite et demande s'il y a d'autres observations à formuler.

Aucune autre remarque, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal avec la modification demandée par M. CHEVEREAU Laurent.

⇒ INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération 2020/17

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, ce qui suit :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24, la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens :

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (1027), sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique :

La loi engagement et proximité, promulguée en décembre 2019 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, a revalorisé les indemnités des élus et améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux, le taux maximal pour la strate de communes de 500 à 1000 habitants, a été augmenté de 30 % pour les maires et leurs adjoints. Elle prévoit également une dotation particulière élu local (DPEL) pour entre autres, accompagner les communes dans la réévaluation des indemnités.

Monsieur COCHARD Jean-Louis demande si cette dotation sera versée durant tout le mandat ou uniquement cette année ?

Monsieur le Maire dit que cette dotation sera reconduite pour la durée du mandat.

En application de ces principes, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspond au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	40,3 %
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation (04 adjoints)	10,7 % x 4 = 42.80 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 83,10 %

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2020/16 du 25 mai 2020 créant quatre postes d'adjoints ;

CONSIDÉRANT les délégations de fonctions et de signature attribuées aux adjoints par le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 83,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale applicable ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :
 - Pour le Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (FP)

• Pour les adjoints :

1 ^{ère} adjointe	10,7 % de l'indice brut terminal de la FP
2 ^{ème} adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la FP
3 ^{ème} adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la FP
4 ^{ème} adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la FP

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif, crédits qui seront réajustés au budget supplémentaire de la commune prévu en septembre prochain ;
- **DÉCIDE** que l'entrée en vigueur de ces indemnités sera rétroactive à la date d'installation du nouveau conseil et qu'elles seront versées à compter du 25 mai 2020 ;

⇒ **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Délibération 2020/18

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Monsieur DECLERCK Thierry demande si les délégations données au Maire sont transférées aux adjoints, en son absence ?

Monsieur le Maire dit que, sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales et qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire pour :

1°) Procéder à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de : 200 000 euros ;

2°) Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de : 200 000 euros ;

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et leur procédure de passation, ainsi que toute décision concernant les avenants ;

4°) Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

6°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;

7°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

10°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions administratives, judiciaires) ;

11°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués de véhicules municipaux ;

12°) Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

⇒ **CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PRINCIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Délibération 2020/19

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions qui doivent être soumises au conseil municipal, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence. Monsieur le Maire dit qu'il convient donc, en cette séance, de créer les principales commissions de travail, chargées de l'instruction de certains dossiers sur la base des différentes compétences attribuées à la commune.

Il propose la création de 10 principales commissions communales :

- 1- Commission communale « Vie associative/culture »
- 2- Commission communale « Développement durable »
- 3- Commission communale « Communication »
- 4- Commission communale « Vie économique/finances »
- 5- Commission communale « Urbanisme/PLU »
- 6- Commission communale « Bâtiments »
- 7- Commission communale « Voirie/sécurité »
- 8- Commission communale « Petite enfance/jeunesse »
- 9- Commission communale « Vie scolaire/cantine »
- 10- Commission communale « Embellissement/sentiers pédestres »

Puis propose de désigner les personnes qui se sont fait connaître suite à un appel à candidatures, en tant que membres « extérieurs » au sein des commissions en précisant que ces personnes pourront être conviés qu'à titre consultatif.

Monsieur DECLERCK Thierry demande quelle publicité a été faite envers la population. Monsieur le Maire rappelle que le flyer distribué aux Marcillois lors des élections municipales évoquait cet appel à candidatures, plus le « bouche-à-oreille » qui a fait ses effets.

Monsieur CHEVEREAU Laurent demande s'il serait possible de connaître à l'avance le contenu des dossiers traités dans chacune des commissions et Monsieur VIGNERON Pascal souhaite savoir si les personnes dites « membres extérieurs » seront conviés à participer à chaque réunion de commission.

Monsieur le maire répond que le maire est président de droit des commissions, que chaque commission peut élire un vice-président qui sera en charge de convoquer et de présider sa propre commission.

Il souligne que c'est lors de la première réunion, que seront décidés d'une part, des dossiers à traiter par chacune des commissions et d'autre part, de définir si tous les membres sont à convoquer ou pas à chaque réunion.

Il soumet la liste des personnes qui demandent à être membre dans lesdites commissions :

Commission communale « Vie associative/culture » - Sept personnes

Membres élus : Mmes CARRIER Nathalie, CORDIER Stéphanie, GOUBEAU Ghislaine et MM. DECLERCK Thierry, ROCHET Philippe, SICILIANO Georges, VIGNERON Pascal.

Commission communale « Développement durable » - Cinq personnes

Membres élus : Mmes CARRIER Nathalie, GOUBEAU Ghislaine et MM. DECLERCK Thierry, SCAPPATICCI Benjamin, VIGNERON Pascal.

+ **Six membres extérieurs** : Mmes ROCH Elisabeth, MATRAY Morgane, LESEUR Jany, DEROBERT-MASURE Josette, MM. RATAIL Jean-Louis, BERGER André

Commission communale « Communication » - Cinq personnes

Membres élus : Mmes CORDIER Stéphanie, GOUBEAU Ghislaine, MM. DECLERCK Thierry, ROCHET Philippe, SCAPPATICCI Benjamin.

Commission communale « Vie économique/finances » - Quatre personnes

Membres élus : MM. ARONICA Mathieu, CHEVEREAU Laurent, COCHARD Jean-Louis, ROCHET Philippe.

Commission communale « Urbanisme/PLU » - Six personnes

Membres élus : Mmes BURNIER Frédérique, de PARISOT DE BERNECOURT France, MM. ARONICA Mathieu, CHEVEREAU Laurent, COCHARD Jean-Louis, PERRETON Pascal.

+ **Deux membres extérieurs (uniquement PLU)** : Mme DELATTRE-QUENEY Delphine, M. GOUBEAU Sylvain.

Commission communale « Bâtiments » - Cinq personnes

Membres élus : Mme de PARISOT DE BERNECOURT France, MM. ARONICA Mathieu, PERRETON Pascal, ROCHET Philippe, SCAPPATICCI Benjamin.

Commission communale « Voirie/sécurité » - Six personnes

Membres élus : Mme CARRIER Nathalie, MM. CHEVEREAU Laurent, PERRETON Pascal, SCAPPATICCI Benjamin, SICILIANO Georges, VIGNERON Pascal.

+ **Deux membres extérieurs** : MM. BERGER André, CORNAGLIA Gérard.

Commission communale « Petite enfance/jeunesse » - Trois personnes

Membres élus : Mmes BURNIER Frédérique, CORDIER Stéphanie, M. VIGNERON Pascal.

Commission communale « Vie scolaire/cantine » - Quatre personnes

Membres élus : Mme BURNIER Frédérique, MM. COCHARD Jean-Louis, SICILIANO Georges, VIGNERON Pascal.

Commission communale « Embellissement/sentiers pédestres » - Trois personnes

Membres élus : MM. COCHARD Jean-Louis, PERRETON Pascal, SICILIANO Georges.

+ **Cinq membres extérieurs** : Mmes BELLIARD Sandra, LAGARDE Andrée, MM. TISOPULOT Patrick, RICHARD Georges, MICANEL Robert.

Centre Communal d'Action Sociale

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2020/20

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BURNIER Frédérique.

Mme BURNIER Frédérique dit que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres doit avoir lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Elle précise que le conseil doit déterminer d'une part, le nombre de membres du conseil d'administration en fonction de l'importance de la commune, et, propose à l'assemblée de le fixer à 10 membres : 5 élus issus du conseil municipal et 5 membres non élus nommés par le Maire dont une personne qui représenterait des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales.

Elle porte à la connaissance du conseil, les cinq candidats élus, intéressés par le CCAS :

- M. BLANCHON Frédéric, Maire et Président de droit,
- Mme CARRIER Nathalie
- Mme GOUBEAU Ghislaine
- Mme de PARISOT DE BERNECOURT France
- Mme BURNIER Frédérique

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions suite aux informations données par Mme BURNIER Frédérique.

Aucune observation faite, Monsieur le Maire met aux voix la proposition faite par Mme BURNIER Frédérique

Le conseil municipal,

VU l'article L.123-6 du Code sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la proposition faite ;
- **Dit** que le conseil d'administration du CCAS sera composé **de 10 membres** ;
- **Décide** d'élire cinq membres issus du conseil municipal ;

Ont été élus :

- M. BLANCHON Frédéric, Maire et Président de droit du CCAS
- Mme BURNIER Frédérique
- Mme CARRIER Nathalie
- Mme GOUBEAU Ghislaine
- Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

Monsieur le Maire dit qu'il nommera, par arrêté municipal, les cinq membres du CCAS « non élus », à savoir :

- Mme BELLIARD Sandra
- Mme MERLIN Françoise
- Mme HIVERT Annie
- Mme BERTOYE Françoise, représentante de l'UDAF du RHÔNE
- M. CHARDON Jacques

Madame GOUBEAU Ghislaine fait remarquer que certaines commissions ont un minimum de personnes ; elle demande si les habitants peuvent encore postulés et se propose de refaire passer une information via les réseaux sociaux. Monsieur BLANCHON Frédéric pense qu'il faut faire un point avant de relancer un appel.

⇒ **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS**
SYNDICAT DE RIVIÈRE DE LA BASSE VALLÉE AZERGUES - SRBA
Délibération 2020/21

Monsieur le Maire présente les compétences de ce syndicat. Il souligne que seuls deux délégués « titulaires » doivent être désignés ; il demande à l'assemblée s'il y a des candidats qui souhaiteraient représenter la commune auprès du SRBA.

MM. BLANCHON Frédéric et PERRETON Pascal se proposent.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les deux candidatures,
- **DÉSIGNE** MM. BLANCHON Frédéric et PERRETON Pascal, délégués titulaires du SRBA.

Monsieur le Maire dit qu'un référent « dératisation » devra être nommé prochainement et que jusqu'à aujourd'hui, M. BOISGIBAUT Maurice était en charge de cette mission. Il profite pour demander si un élu serait intéressé pour succéder au référent actuel. Les élus demandent si M. BOISGIBAUT est toujours intéressé par la mission de dératisation, réponse affirmative du Maire. A l'unanimité, le conseil municipal valide que le référent « dératisation » pour la commune

restera inchangé et prend note que le nom de M. BOISGIBAUT Maurice sera communiqué au SRBA.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL D'AZERGUES - SIEVA

Délibération 2020/22

Monsieur le Maire présente les compétences de ce syndicat. Il souligne que deux délégués « titulaires » et un délégué « suppléant » doivent être désignés ; il demande, si parmi l'assemblée trois élus seraient candidats pour représenter la commune auprès du SIEVA.

MM. BLANCHON Frédéric et SICILIANO Georges se proposent en tant que « titulaires » et Mme de PARISOT DE BERNECOURT France se porte candidate au poste de suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les trois candidatures,**
- **DÉSIGNE MM. BLANCHON Frédéric et SICILIANO Georges, délégués titulaires du SIEVA,**
- **DÉSIGNE Mme de PARISOT DE BERNECOURT France, déléguée suppléante du SIEVA.**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BÉAL - SIVU DU BÉAL

Délibération 2020/23

Monsieur le Maire présente les compétences de ce syndicat intercommunal à vocation unique. Il souligne que trois délégués « titulaires » et trois délégués « suppléants » doivent être désignés ; il demande, si parmi l'assemblée six élus seraient candidats pour représenter la commune auprès du SIVU DU BÉAL.

MM. BLANCHON Frédéric, SICILIANO Georges, DECLERCK Thierry se proposent en tant que « titulaires » et MM. ROCHET Philippe, CHEVEREAU Laurent, SCAPPATICCI Benjamin se portent candidats aux postes de suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les six candidatures,**
- **DÉSIGNE MM. BLANCHON Frédéric, SICILIANO Georges et DECLERCK Thierry, délégués titulaires du SIVU DU BÉAL,**
- **DÉSIGNE MM. ROCHET Philippe, CHEVEREAU Laurent, SCAPPATICCI Benjamin, délégués suppléants du SIVU DU BÉAL**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES - SIBA

Délibération 2020/24

Monsieur le Maire présente les compétences de ce syndicat. Il souligne que deux délégués « titulaires » et deux délégués « suppléants » doivent être désignés ; il demande, si parmi l'assemblée quatre élus seraient candidats pour représenter la commune auprès du SIBA.

M. SCAPPATICCI Benjamin et Mme CARRIER Nathalie se proposent en tant que « titulaires » et M. VIGNERON Pascal et Mme GOUBEAU Ghislaine se portent candidats aux postes de suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les quatre candidatures,**

- **DÉSIGNE M. SCAPPATICCI Benjamin et Mme CARRIER Nathalie, délégués titulaires du SIBA,**
- **DÉSIGNE M. VIGNERON Pascal et Mme GOUBEAU Ghislaine, délégués suppléants du SIBA.**

⇒ **PERSONNEL TERRITORIAL : ATTRIBUTION « PRIME EXCEPTIONNELLE » COVID19**

Délibération 2020/25

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 ainsi que du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents, et notamment à certains agents de la Fonction Publique Territoriale qui ont assuré la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDÉRANT, qu'à la demande des précédents élus, un seul agent n'a pas cessé son travail et a fait acte d'une présence journalière pour assurer la continuité du fonctionnement des services de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 01 « ABSTENTION » et 14 voix « POUR » :

- **ACCEPTE la proposition du Maire ;**
- **DECIDE d'attribuer la prime exceptionnelle à un seul agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;**
- **DIT que cette prime exceptionnelle ne sera pas reconductible, qu'elle est exonérée des cotisations et des contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,**
- **DIT que cette prime est cumulable avec le RIFSEEP déjà en place dans la collectivité,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à un versement unique, du montant plafond de la prime fixé à l'article 4 dudit décret.**

⇒ **DIVERS**

• **Evènement « Rosé Nuits d'Eté »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en début d'année, les dates de cet évènement avaient été programmées pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020, pour des animations à mettre en place dans les communes du Beaujolais appartenant au territoire de l'Office de Tourisme, mais au vu de la situation exceptionnelle covid-19, ces dates devraient nous être confirmées prochainement.

Le dossier est remis à la commission « communication » afin d'étudier en lien avec l'office du tourisme, les possibilités d'évènements qui seront permises en juillet. La commune pourrait envisager d'organiser et inviter la population à un apéro « rosé » à condition que l'Etat autorise les regroupements de personnes.

• **Secrétariat de mairie - Fermeture en juin**

Monsieur le Maire dit avoir mis à l'affichage un avis de fermeture du secrétariat au public, tous les lundis du 08 au 29 juin 2020.

• **Commémoration de la stèle le 12 juin 2020 à 18 h**

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir participer à la commémoration de la stèle prévue le 12 juin à 18 h, organisé par l'amicale des « anciens combattants », rendez-vous sur place.

- Informations sur les possibilités de formations aux élus

Monsieur le Maire rapporte que l'Association des Maires du Rhône propose différentes formations destinées aux élus. Lors du prochain conseil municipal, il communiquera la plaquette pour les formations à venir ; mais en attendant, vous pouvez consulter le site de l'AMF69.

POUR INFORMATION

PROCHAINES RÉUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Mois en 2020	Date	Heure	Lieu
JUILLET	Lundi 06	20 h	Mairie ou salle des fêtes
AOÛT	Pas de programmation de séance		
SEPTEMBRE	Lundi 14	20 h	Mairie ou salle des fêtes

PROCHAINES RÉUNIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mois en 2020	Date	Heure	Lieu
JUILLET	Lundi 06	18 h 45	Mairie ou salle des fêtes
AOÛT	Pas de programmation de séance		
SEPTEMBRE	Lundi 14	18 h 45	Mairie ou salle des fêtes

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de mise en place d'un planning d'astreintes entre le Maire et les quatre adjoints, et de l'installation dans les prochains jours d'un numéro de téléphone à cet effet.

A l'avenir, en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie et en week-end, uniquement en cas d'urgence, toute personne pourra appeler la mairie et sera renseignée pour joindre l'élu d'astreinte.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence et leur demande de bien vouloir signer les registres des comptes-rendus et des délibérations.

Fin de séance : 22 heures 15